

LIVRET III

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Sommaire

INTRODUCTION	page 59
I – ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	page 60
A – ESPACES NATURELS ET RURAUX	page 61
1 – Les milieux naturels	
2 – Les paysages et le patrimoine	
3 – Le territoire agricole	
B – SANTE PUBLIQUE et RISQUES	page 72
1 – Qualité de l’air	
2 – Qualité de l’eau	
3 – Pollution des sols	
4 – Déchets	
5 – Bruit	
6 – Risques naturels et technologiques	
II – PERSPECTIVES D’EVOLUTION DE L’ENVIRONNEMENT	page 84
A – ESPACES NATURELS ET RURAUX	page 85
1 – Les milieux naturels	
2 – Les paysages et le patrimoine	
3 – Le territoire agricole	
B – SANTE PUBLIQUE et RISQUES	page 92
1 – Qualité de l’air	
2 – Qualité de l’eau	
3 – Pollution des sols	
4 – Déchets	
5 – Bruit	
6 – Risques naturels et technologiques	

ANNEXES et FICHES COMPLEMENTAIRES

page 100

- 1 – Cartographies
- 2 – Bocage
- 3 – Boisements
- 4 – Espaces humides
- 5 – Espaces agricoles
- 6 – ZNIEFF

Introduction

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 janvier 2004 a modifié le code de l'environnement et celui de l'urbanisme afin de se conformer aux exigences européennes en matière d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Cette disposition confirme donc la nécessité d'appréhender les enjeux environnementaux dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays Yon et Vie. Elle a été complétée par le décret n° 2009-608 du 27 mai 2005 portant sur l'évaluation environnementale. Ce décret a pour conséquence la modification de l'article R 122-2 du code de l'urbanisme qui prévoit désormais que le rapport de présentation analyse non seulement l'Etat Initial de l'Environnement mais aussi les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma.

Le présent document vise à identifier un état de référence ou état initial de l'environnement du territoire Yon et Vie.

Il s'appuie sur les données disponibles en matière de contexte physique et naturel, risques naturels et pollutions. Il identifie les pressions, les risques et les menaces sur l'environnement et le cadre de vie des habitants du Pays Yon et Vie au regard de la situation actuelle et de l'état des connaissances des risques et nuisances.

I – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. ESPACES NATURELS ET RURAUX

1 - Les milieux naturels

Le patrimoine naturel du Pays Yon et Vie s'articule autour de plusieurs sites emblématiques utilisés majoritairement comme espaces récréatifs. Ces espaces sont fragilisés par l'intensité de leur fréquentation.

Les grands équilibres naturels reposent sur la préservation du bocage à travers son rôle de corridor écologique et d'épurateur des eaux de ruissellement.

Si les sites naturels emblématiques ne sont bien entendu pas remis en cause, les enjeux en terme de préservation des richesses naturelles du SCOT portent essentiellement sur la préservation du bocage comme continuité naturelle entre les milieux.

Le contexte

Le territoire du Pays Yon et Vie s'inscrit exclusivement dans une région de bocage structurée autour des vallées de l'Yon, la Vie, la Boulogne et de leurs affluents.

On connaît aujourd'hui dans le détail, le rôle du **maillage bocager** dans le maintien des grands équilibres biologiques (Cf annexes et fiche complémentaire n° 2)

En effet, la participation de la haie à la richesse naturelle d'un milieu est de trois ordres :

- **Maintien la qualité de l'eau** : traditionnellement, nos haies bocagères ont été mises en place sur des talus accompagnés de fossés, qui constituent des modes de rétention naturelle à l'écoulement des eaux de ruissellement. Le maillage bocager participe ainsi à l'épuration naturelle des eaux et à la régulation des débits, et donc au maintien de la qualité des eaux superficielles. Le maillage

bocager qui occupe les bassins versants des vallées du Pays Yon et Vie est donc prépondérant dans le maintien de la qualité de l'eau comme ressource en eau potable et comme zone humide.

- **Rôle anti-érosif** : en participant à la régulation du débit des eaux de ruissellement, les haies contribuent efficacement à la lutte contre le lessivage des sols, lutte particulièrement nécessaire sur les terres vouées à la culture.
- **Actrice de la biodiversité** : les haies bocagères sont composées d'essences variées : strate herbacée, arbustive, et arborescente qui constituent autant d'abris, de gîtes, de sites de reproduction pour toute une petite faune allant des insectes, aux reptiles, aux micro - mammifères, en passant par les oiseaux... Le bocage joue ainsi un rôle majeur de corridor écologique entre les zones boisées et entre les zones humides. Il agit directement contre l'appauvrissement des espèces en favorisant les échanges, en protégeant les déplacements de la faune que ce soit les insectes, les amphibiens ou les oiseaux.



Haie bocagère bordant la RD 88



Prairie et bocage

Les zones de boisements (Cf annexes et fiche complémentaire n° 3). Elles sont peu étendues sur le territoire Yon et Vie (3 056 ha) et sont essentiellement plantées de feuillus. Ces boisements constituent des milieux particulièrement riches où l'on trouve une faune spécifique tels les rapaces forestiers, les chevreuils et les sangliers. On notera notamment la forêt d'Aizenay, le bois de l'étang du Rorteau, la forêt de la Ferrière et celle de la Chaize-le-Vicomte.

Outre leur contribution à la biodiversité des milieux du territoire Yon et Vie, ils représentent également les principaux sites de promenades des habitants du Pays et des éléments forts du paysage rural.



La forêt de la Chaize le Vicomte

A l'échelle du territoire national, les **zones humides** régressent en superficie. Leur disparition génère des incidences néfastes sur les écosystèmes aquatiques, sur l'expansion des crues et sur la capacité d'épuration naturelle des eaux.

A l'échelle du territoire Yon et Vie, les zones humides représentées par les fonds de vallée et les plans d'eau constituent également des milieux naturels de grand intérêt (Cf annexes et fiche complémentaire n° 4).

Cet intérêt repose également sur trois principales fonctions :

- **Fonction hydrologique** : rôle d'épurateur agissant comme un filtre physique et naturel, rôle d'écrêteur de crue et de soutien des débits d'étiage, enfin rôle d'alimentation des nappes d'eau superficielles.

- **Fonction biologique** : la faune associée aux zones humides est nettement plus diversifiée que celle associée au bocage, notamment en raison de la présence de toute une faune aquatique qui attire de nombreux oiseaux, et de la loutre notamment. Les zones humides sont aussi des frayères et des sites de reproduction pour les amphibiens locaux.
- **Fonction climatique** : encore plus fortement que le maillage bocager qui a notamment un rôle de brise vent, l'action des zones humides est essentiellement régulatrice du climat local. Parmi les zones humides du Pays Yon et Vie, on retiendra la retenue de Moulin Papon et celle d'Aprémont qui sont les plus emblématiques pour les habitants, en raison de leur fonction d'espace récréatif.

Les inventaires notamment de la LPO Vendée ont permis d'identifier un certain nombre d'autres zones humides d'intérêt telles que les vallées de la Vie et de la Boulogne, le site de Moulin Crépet (La Roche-sur-Yon), le Riot du Plessis (La Ferrière), l'étang de Badiole, la vallée du Moiron à Aizenay ainsi que tous les points d'eau formés par les étangs et les mares agricoles.



Mare et prairie humide

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) sont nombreuses sur le territoire du SCOT (Cf annexes et fiche complémentaire n° 6).

Les secteurs définissant les ZNIEFF ont fait l'objet de modifications en 2005. De nouveaux secteurs tels que les zones de tourbeuses du Riot du Plessis et les Coteaux de Moulin Papon ont été déterminés. Ce nouvel inventaire, appelé ZNIEFF de 2^{ème} génération, contient sur le territoire Yon et Vie, 9 ZNIEFF de type I et 8 ZNIEFF de type II. Cependant, à la date de rédaction de ce document, ces ZNIEFF sont soumises à la validation du Muséum National d'Histoire Naturelle et donc sont susceptibles d'être de nouveau modifiées .

ZNIEFF de type II (grand ensemble naturel riche et peu modifié offrant des potentialités biologiques remarquables) :

- Bocage à chêne Tauzin entre Les Sables d'Olonne et La Roche-sur-Yon (Landeronde, Les Clouzeaux, Aubigny)
- Zone de bois et bocage à l'est de La Roche-sur-Yon (Belleville-sur-Vie, la Chaize-le-Vicomte, Dompierre-sur-Yon, Le Poiré-sur-Vie, La Roche-sur-Yon, Saint-Florent-des-Bois, Saligny, Thorigny)
- Bois de l'Essart (Saint Denis-la-Chevasse)
- Forêt d'Aizenay (Aizenay)
- Vallée de la vie du Lac de barrage à Dolbeau (Aizenay)
- Vallée de la vie et de la Micherie entre La Chapelle-Palluau et Le Poiré-sur-Vie (Aizenay, Le Poiré-sur-Vie)
- Vallée de la Vouraie et vallons annexes à Saint-Hilaire-le-Vouhis, Bournezeau (Fougeré)

ZNIEFF de type I (secteurs de superficie en général limitée caractérisés par leur intérêt biologique remarquable)

- Vallée de la Riallée (La Roche-sur-Yon)
- Bois des Gats et étang de la Jarie (Dompierre-sur-Yon, Saligny)
- Forêt du détroit, bois voisins, étang des Cosses (La Chaize-le-Vicomte, la Ferrière)
- Bois et étang de Badiole (La Roche-sur-Yon, Saint-Florent-des-Bois)
- Forêt de Château Fromage (La Chaize-le-Vicomte, La Roche-sur-Yon, la Ferrière)
- Forêt de la Chaize-le-Vicomte (La Chaize-le-Vicomte, Fougeré)
- Coteaux et zones tourbeuses du Lac de Moulin Papon (La Ferrière)
- Vallée tourbeuse du Riot du Plessis (La Ferrière)
- Basse vallée de l'Yon et vallée de la Baffardière (Chaillé-sous-les-Ormeaux, Le Tablier)

Une convention de gestion de la zone naturelle de Moulin Crépet est en œuvre entre la ville de la Roche sur Yon et la LPO. Une CRAPE¹ (Convention Régionale d'Amélioration du Paysage et de l'eau) a par ailleurs été instituée sur le bassin versant de l'Yon. Elle a pour vocation de gérer la fréquentation de ce site urbain ainsi que de son paysage, notamment en aménageant un réseau de sentiers.

¹ La CRAPE (Convention Régionale d'Amélioration du Paysage et de l'Eau) met en œuvre la politique d'aménagement et de mise en valeur des territoires du Conseil Régional des Pays de la Loire. Elle est fondée sur la gestion des richesses environnementales.

Le Conseil Général a également passé une convention de gestion sur le Bois des Fontenelles (4,05 ha ; commune de La Roche-sur-Yon) à l'Office National des Forêts. Au titre du régime forestier, l'ONF a également en gestion:

- Une petite partie de la forêt domaniale du massif du Déroit (14 ha)
- La forêt domaniale d'Aizenay (233 ha)
- Le bois des Girondins qui appartient à la ville de La Roche sur Yon et s'étend sur La Ferrière (32 ha)

Plusieurs outils pédagogiques sont à la disposition de la population locale, mais ont aussi une vocation touristique (la Maison des Libellules, le musée Charles Péraudeau,...)

2 - Les paysages et le patrimoine

Les paysages les plus emblématiques du territoire du SCOT sont à la fois les milieux naturels les plus remarquables et les sites les plus fréquentés par les habitants qui peuvent, par conséquent, les fragiliser.

L'essentiel des paysages du territoire du SCOT est agricole ou urbain.

Les enjeux du SCOT en terme de paysage sont

- de maîtriser le risque de banalisation lié à l'étalement urbain uniforme à partir des bourgs et de la ville centre ;
- de préserver les sites et monuments reconnus et/ou protégés et de portée territoriale large, en terme d'image, c'est-à-dire au-delà « des limites communales ».

Le contexte

Les paysages du Pays Yon et Vie peuvent être déclinés sous forme de nombreuses entités, mais ils découlent exclusivement du bocage, paysage construit par l'homme et qui continue aujourd'hui à évoluer par la main de l'homme pour devenir le paysage agricole. Le paysage agricole constitue l'entité dominante du Nord de la Vendée et, par extension, de la région Pays de la Loire. Cela confère au territoire une homogénéité certaine en terme d'image.

Ce paysage est plus ou moins ouvert en fonction du relief et des modifications apportées au maillage bocager. Généralement, sur les pentes fortes des vallées les plus encaissées, les haies et boisements en place donnent au paysage un caractère intimiste de campagne pittoresque.

Les ensembles paysagers les plus remarquables du territoire sont ceux constitués par les milieux naturels d'intérêt identifiés dans le chapitre précédent, à savoir les retenues d'eau et les grands boisements. En outre, les monuments protégés constituent autant d'événements ponctuels animant le paysage agricole de façon plus ou moins grandiose suivant les relations qu'ils entretiennent avec leurs abords naturels ou bâtis.

Concernant le patrimoine bâti, l'implantation originelle du bâti est étroitement liée à la mise en valeur des sols, et a donné un habitat dispersé sous forme de hameaux agricoles. Ces hameaux traditionnels, conservés et mis en valeur, contribuent ponctuellement à la préservation de l'image de la campagne yonnaise.

Parmi le patrimoine historique présent sur le territoire Yon et Vie, un certain nombre d'édifices sont protégés :

Monuments concernés et éléments protégés	Commune d'implantation Communes concernées par le périmètre de protection	Type de protection
Logis de Bonnefonds : cheminée renaissance, fenêtre renaissance à pilastre, porte double à accolade	Aizenay	Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH) par arrêté du 20 septembre 1994
Eglise, à l'exception de la nef moderne	Aubigny	Inscrite à l'ISMH par arrêté du 28 septembre 1926
Eglise, à l'exception de la sacristie accolée à son chevet	Beaufou	Inscrite à l'ISMH par arrêté du 10 mars 1992
Ancienne église : portail	Belleville sur Vie – Saligny	Classée par arrêté du 14 avril 1947
Eglise Saint Nicolas	La Chaize le Vicomte	Classée par arrêté du 9 septembre 1908
Logis de Saint Mars : façades et toitures	La Chaize le Vicomte	Inscrit à l'ISMH par arrêté du 1 ^{er} décembre 1993
Logis de la Gautronnière : bâtiments ordonnés autour de la cour, ancienne chapelle, basse-cour avec ses murs et son puits, jardins avec leur clôture, site archéologique de la motte et ses fossés	Les Clouzeaux	Inscrit à l'ISMH par arrêté du 26 décembre 1995
Ancien Monastère du Lieu-Dieu : chapelle, ainsi que les terrains nus ou bâtis contenant le gisement archéologique	La Genétouze Mouilleron le Captif	Inscrit à l'ISMH par arrêté du 16 décembre 1991
Ancien presbytère du Petit Luc : façades, toitures et mur de clôture sur rue	Les Lucs sur Boulogne	Inscrit à l'ISMH par arrêté du 2 août 1958
Rempart de terre, mottes féodales et ancien château fort	Les Lucs sur Boulogne	Inscrits à l'ISMH par arrêté du 2 juin 1988
Mégalithe dit « La Pierre des Farfadets »	Le Poiré sur Vie	Classé par arrêté du 31 mai 1939
Château de la Métairie : façades et toitures, cheminées intérieures et portail d'entrée	Le Poiré sur Vie Beaufou	Inscrit à l'ISMH par arrêté du 27 juillet 1988
Pavillon Renaissance, place de la Vieille Horloge	La Roche-sur-Yon	Inscrit à l'ISMH par arrêté du 14 avril 1930
Ancienne abbaye des Fontenelles : églises et restes des bâtiments conventuels situés en prolongement du croisillon Sud de l'église, ainsi qu'une bande de 5m de largeur tout autour de l'église et desdits bâtiments	La Roche-sur-Yon Les Clouzeaux Venansault	Classée par arrêté du 13 février 1948

Monuments concernés et éléments protégés	Commune d'implantation Communes concernées par le périmètre de protection	Type de protection
Ancien Hôpital naval (actuel Hôtel du Département) façades et toitures des bâtiments	La Roche-sur-Yon	Inscrit à l'ISMH par arrêté du 28 décembre 1981
Eglise Saint Louis	La Roche-sur-Yon	Classée par arrêté du 12 juillet 1982
Théâtre : façades et toitures, salle de spectacle avec son décor, à l'exception des fauteuils modernes	La Roche-sur-Yon	Inscrit à l'ISMH par arrêté du 20 novembre 1985
Ancien palais de justice (actuelle école de musique) : façade sur la place Napoléon	La Roche-sur-Yon	Inscrit à l'ISMH par arrêté du 9 décembre 1985
Préfecture de la Vendée : façades et toitures de l'hôtel préfectoral et des deux ailes en retour sur la cour d'honneur , pièces suivantes avec leur décor : vestibule à l'exclusion de la cage d'escalier, et salon d'honneur au premier étage	La Roche-sur-Yon	Inscrite à l'ISMH par arrêté du 10 juin 1991
Logis de la Barre : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments cheminées gothiques du corps de logis, doutes, assiette des terrains entre les bâtiments	Thorigny	Inscrit à l'ISMH par arrêté du 29 juin 1990



La pierre de Farfadet



Ancienne Abbaye des Fontenelles

Parmi les sites naturels, l'allée des chênes du Defend à Belleville sur Vie est classée (le 5 janvier 1938) et le site du Château de la Métairie et son parc, sur la commune du Poiré sur Vie, sont inscrits (le 10 février 1972).



Château de la Métairie du Poiré sur Vie

Le Pays est doté d'un patrimoine varié réparti sur tout le territoire.

Aujourd'hui, les implantations traditionnelles des bourgs ruraux sont enserrées dans les secteurs de développement récent qui s'imposent à l'automobiliste. Ainsi, les entrées de ville affichent un même paysage où dominent les bâtiments d'activité, les infrastructures, les messages publicitaires...

Les interventions

Les continuités piétonnes et cyclables développées sur le territoire Yon et Vie contribuent, comme la CRAPE (Convention Régionale d'Amélioration du Paysage et de l'Eau) sur la vallée de l'Yon, à la mise en valeur des paysages.

Les dispositions de la loi Barnier visent quant à elles à maîtriser le risque de banalisation des paysages aux abords des grandes infrastructures routières.

3 - Le territoire agricole

L'activité agricole s'exerce sur 70% du territoire du SCOT. Elle en assure la gestion, l'entretien.

Le territoire agricole représente l'essentiel du cadre de vie des habitants du Pays Yon et Vie, mais constitue aussi l'unique réserve foncière pour le développement spatial urbain.

Les enjeux en terme d'espace agricole sont :

- De garantir la pérennité et les perspectives à terme de l'économie agricole ;
- De favoriser la coexistence urbains/ruraux

Le contexte

L'ensemble des communes du Pays Yon et Vie s'inscrit dans la même région géographique au cœur de la Vendée, à savoir le bas bocage. Il constitue un territoire relativement homogène, distinct de la frange littorale, et de la zone humide du marais poitevin.

Le territoire s'appuie sur un chevelu hydrographique convergeant essentiellement vers l'Yon. Il s'appuie également sur les bassins versants de la Logne au nord, et de la Vie et du Jaunay à l'ouest.

Le territoire Yon et Vie est le domaine de la polyculture et de l'élevage, qui valorise 72% du territoire en 2004 (Cf annexes et fiche complémentaire n° 5). Avec ses 1 400 actifs (chefs d'exploitation et salariés équivalent temps plein), auxquels il convient d'associer la filière agroalimentaire dynamique sur l'ensemble du département comme dans le Pays, l'agriculture constitue le principal mode d'occupation des sols des communes du SCOT.

Les actions en cours

- Les aménagements fonciers liés aux infrastructures routières nouvelles ou en projet.
- La sensibilisation par la Chambre d'Agriculture à la problématique de « l'agriculture périurbaine » : réfléchir à une action foncière pertinente.

B. SANTE PUBLIQUE et RISQUES

1 - Qualité de l'air

La qualité de l'air est étroitement déterminée par l'importance du trafic routier sur le territoire du SCOT.

La rationalisation des déplacements permettra de maîtriser les risques de pollution et la consommation d'énergie. Elle doit essentiellement porter sur la diminution des distances domicile/travail.

Le contexte

Malgré les efforts en matière de rendement des véhicules et de réduction de leurs émissions de polluants, l'accroissement du trafic reste prépondérant dans les risques d'altération de la qualité de l'air sur le territoire du SCOT.

L'ensemble des études disponibles montre que dans les pays dits industrialisés, et notamment pour l'ensemble de l'Europe, le trafic automobile contribue grandement à la formation d'ozone et à production de gaz à effet de serre. Outre les incidences probables sur les climats et donc sur les grands équilibres biologiques, les émissions de gaz d'échappements sont également dangereuses pour la santé.

A noter qu'il existe un réseau local de surveillance de la qualité de l'air sur la ville de la Roche sur Yon.

Le recensement général de la population de 1999 a mis en évidence un flux quotidien de 25 000 personnes entrant ou sortant de la Roche sur Yon (avec une progression de 46% des flux entrants), mettant en évidence le rôle polarisateur de la ville.

Cependant, l'agglomération yonnaise ne connaît pas de difficulté majeure du point de vue des déplacements. Les zones de ralentissements sont localisées sur la RD 936 au sud de Belleville sur Vie et sur la RD 948 à l'est de la Roche sur Yon, et, en période estivale, sur la RN 160 et la RD 948.

Le mode de déplacement majoritaire est la voiture particulière, les transports en commun étant majoritairement utilisés par les scolaires.

Les actions en cours :

Les plans régionaux pour la qualité de l'air, prévus par la loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, ont pour objectif de fixer les orientations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique. Ces orientations portent notamment sur la surveillance de la qualité de l'air, sur la maîtrise des pollutions atmosphériques et sur l'information du public.

L'article 14 de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie stipule que les Plans de Déplacement Urbains doivent être compatibles avec le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Seule la ville de La Roche-sur-Yon dispose d'un Plan de Déplacements Urbains (étude complémentaire en cours). Aussi la mise en place du SCOT constitue la seule échelle pertinente pour intégrer le PRQA.

Les PRQA ont pour objectif de fixer les orientations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique. Ces orientations portent notamment sur la surveillance de la qualité de l'air, sur la maîtrise des pollutions atmosphériques et sur l'information du public. Le PRQA des Pays de La Loire a été adopté par arrêté préfectoral le 24 décembre 2002. Il sera réactualisé tous les 5 ans.

2 - Qualité de l'eau

La ressource en eau potable repose exclusivement sur les nappes superficielles exposées aux risques de pollution et aux fluctuations du régime des cours d'eau, en cas de conditions de sécheresses exceptionnelles.

L'accès à l'eau potable pour tous peut devenir une préoccupation en raison de l'augmentation constante de la consommation.

Il est nécessaire de poursuivre toutes les actions en matière de suivi et de préservation de la qualité de l'eau et de diversifier la ressource vers l'exploitation des eaux souterraines.

Le contexte

Les cours d'eau participent à la biodiversité de notre territoire en favorisant la vie de nombreuses espèces végétales et animales. Par ailleurs, les eaux superficielles et souterraines ont également d'autres usages, depuis la production d'eau potable, jusqu'aux loisirs et sports aquatiques en passant par l'irrigation, l'abreuvement ou encore l'aquaculture. Un certain nombre d'opérations visent à préserver la capacité de nos ressources à satisfaire ces usages et différents réseaux de mesure permettent de suivre l'évolution de la qualité de l'eau.²



La Boulogne

² Source : préambule aux missions de l'Observatoire Départemental de l'Eau (ODE) de Vendée.

L'alimentation en eau potable du Pays Yon et Vie est assurée exclusivement par de l'eau de surface, issue de l'exploitation de retenues artificielles, dont les traitements de potabilisation sont complexes et coûteux (élevés par rapport à la moyenne nationale), et qui présentent une vulnérabilité majeure aux risques de pollution.

Le territoire s'appuie effectivement sur un chevelu hydrographique convergeant essentiellement vers l'Yon. Il s'appuie également sur les bassins versants de la Logne au nord, de la Vie et du Jaunay à l'ouest, du Marillet au sud-est. Ce chevelu alimente les retenues superficielles.



La vallée de l'Yon au Tablier

La gestion de la ressource est assurée par Vendée EAU, pour le compte des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable constitués pour chaque unité de production d'eau brute, et la ville de La Roche-sur-Yon, qui assure elle-même la gestion en eau potable. L'organisation des structures facilite l'interconnexion du réseau, ce qui constitue une sécurité importante de l'alimentation. L'observatoire de l'eau de la Vendée diffuse les informations sur la qualité de l'eau de surface. Ce suivi est déterminant compte tenu de son utilisation à des fins d'alimentation en eau potable.

Le suivi de la qualité de l'eau, assuré par la DDASS aux points de production, montre une charge importante en composés organiques et inorganiques.

La dureté de l'eau est conforme à la réglementation pour l'ensemble des points de production, ainsi que les concentrations en nitrates, et les analyses bactériologiques.

Les analyses ont cependant révélé des concentrations en pesticides non négligeables, sous forme de pic de concentration en simazine concernant l'est du Pays Yon et Vie. Ces pesticides proviennent essentiellement de mauvaises pratiques agricoles.

Le traitement des eaux usées domestiques à l'échelle du Pays est assuré en partie par des installations collectives, mais il repose également sur des installations individuelles compte tenu de la dispersion du bâti dans la zone rurale.

Les actions en cours

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne est entré en vigueur le 1er décembre 1996. Le SDAGE est en cours de révision pour intégrer les nouvelles obligations définies par la DCE (Directive Cadre Européenne sur l'Eau). Celle-ci introduit quatre innovations majeures :

- Une logique de résultats : atteindre un bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 et stopper la dégradation de la ressource,
- La qualité de l'écosystème,
- La participation de tous les acteurs,
- La transparence des coûts liés à l'utilisation de l'eau.

Le SDAGE est le cadre de cohérence pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) préconisés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur le territoire Yon et Vie a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 mars 2002, le SAGE de Boulogne, Ognon et Grand Lieu. Trois autres SAGE sont en cours d'élaboration : SAGE de la Vie et du Jaunay, SAGE du Lay, SAGE de l'Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers. Notons que le SCOT devra être rendu compatible avec ces documents (SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu) dans un délai de trois ans après leur approbation.

Par ailleurs, avec l'aide du Conseil Régional, des actions sont menées à l'échelle des vallées par le biais de la CRAPE. Ses objectifs sont de préserver le bocage et les fonds de vallées, qui subissent tantôt la déprise agricole et tantôt une exploitation intensive. L'Yon est concerné par cette action.

Des actions à destination des agriculteurs, collectivités et particuliers ont été également engagées en vue de les sensibiliser à une utilisation mieux maîtrisée des fertilisants et des pesticides notamment.

3 - Pollution des sols

L'inventaire des sites pollués n'est pas disponible à ce jour.

Le SCOT n'a pu en conséquence identifier les risques liés à cet héritage, mais il devra s'efforcer de prévenir l'évolution du patrimoine industriel à travers la gestion du développement urbain.

Le contexte

La pollution des sols est généralement issue des sites ou zones où ont pu être exercées par le passé des activités industrielles susceptibles d'avoir pu engendrer un dommage pédologique. De même, les sites d'anciennes décharges présentent également un risque.

Concernant le département de la Vendée, l'inventaire des sites et sols pollués n'est pas encore disponible à ce jour. Cet inventaire est effectué par le BRGM. Il est consultable sur Internet pour chacun des départements français (<http://basias.brgm.fr>). Il devrait être diffusé courant 2006 sur la Vendée. Cependant, il ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'identification de la nature des pollutions et des risques associés.

La réglementation en cours

Depuis 1994, la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement oblige les exploitants des installations classées, lorsque celle-ci est mise à l'arrêt, à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient mentionné à l'article L511-1 du code de l'environnement.

La circulaire ministérielle du 10 décembre 1999 fixe les objectifs de réhabilitation des sites pollués et introduit la notion de risque acceptable. Les objectifs de dépollution des sols sont généralement basés sur un risque 10^{-5} correspondant aux recommandations de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) en matière de potabilité de l'eau³.

³ un risque de 10^{-5} signifie qu'une personne exposée sa vie entière a une probabilité de 1 sur 100 000 ($=1/100\ 000 = 10^{-5}$) de contracter un cancer lié à la pollution du site.

4 - Déchets

Pour accompagner l'évolution de la population et respecter les dispositions de la loi sur les déchets, la capacité de traitement du territoire du SCOT est insuffisante à terme.

Les enjeux en matière de traitement et d'élimination des déchets portent sur deux axes :

- Continuer la sensibilisation sur la maîtrise de la production de déchets à la source
- Poursuivre les réflexions sur les modes d'élimination, dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vendée, sous la responsabilité du Conseil Général.

Le contexte

Le territoire Yon et Vie dispose de moyens de collecte sélective des déchets ménagers à travers son réseau de déchetteries et de points tri qui complètent le ramassage. La mise en place de la collecte sélective a permis de réduire les tonnages collectés non triés. Ainsi la moyenne par an et par habitant :

- est passée de 226 kg en 2000 à 193 kg en 2002, pour la communauté de communes Vie et Boulogne,
- est passée de 323 kg en 2001 à 288 kg en 2004, pour la commune de La Roche-sur-Yon,
- est passée de 218 kg en 2001 à 205 kg en 2004, pour la zone rurale de la communauté de communes du pays Yonnais.

Le territoire possède par ailleurs un Centre d'Enfouissement Technique (CET) situé à Basses Barbontes (dont la fermeture est prévue en juin 2007) et un centre de tri (Belle-Place).

Les actions en cours

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets vise d'une part à réduire la quantité de déchets produits, et d'autre part à favoriser le recyclage et la valorisation, enfin de maîtriser le traitement des déchets non recyclables en vue de réduire leur impact sur l'environnement.

Un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés a été élaboré par le Conseil Général ; il fera l'objet d'une enquête publique au cours du 1^{er} semestre 2006. Le syndicat mixte Trivalis aura pour mission la mise en œuvre de ce plan.

5 - Bruit

L'évolution du trafic, et notamment celui généré par les déplacements domicile/travail dont ceux convergeant vers la Roche sur Yon, est facteur d'augmentation des nuisances sonores.

Le SCOT est l'occasion d'élargir la problématique déplacement à l'ensemble de son territoire.

Le contexte

Le territoire Yon et Vie est principalement concerné par les nuisances sonores liées au trafic routier.

Le réseau routier du Pays comprend effectivement une dizaine de voies de transit départemental, régional, voire national qui, en raison de l'importance de leur trafic, ont été classées voies bruyantes par arrêté préfectoral en 1999.

De même, des voies situées sur le territoire intra-muros de la Roche sur Yon ont également fait l'objet d'un classement au titre des voies bruyantes. Les voies concernées, qui génèrent les niveaux sonores les plus élevés, sont : la RN 160, la RD 948, la RD 937, la RD 747, la RD 746, la RD 763, la RD 88 et la RD 37, la RD 36, la RD 6.

Certains des tronçons concernés s'inscrivent dans un environnement urbain dense, notamment les axes qui partent de la place Napoléon au cœur de la ville.

Le projet de contournement sud de l'agglomération et l'A87 vont bénéficier du même classement acoustique. Cependant, dès leur conception, les dispositions visant à ne pas soumettre les populations riveraines à des niveaux sonores résiduels supérieurs à 60 dB(A) en période diurne ont du être respectées conformément à la législation sur le bruit des infrastructures de transport.

Ces informations sur le statut des voies, au titre de la prévention des risques de nuisances sonores, sont systématiquement portées à la connaissance des communes, qui doivent les joindre en annexe de leurs documents d'urbanisme. Le classement des voies détermine les mesures d'isolation acoustique à appliquer aux constructions situées dans le secteur affecté par le bruit, dont la largeur est déterminée par arrêté préfectoral.

Les choix effectués par les communes en terme d'extension urbaine doivent par ailleurs justifier de la prise en compte de ce risque pour les futurs riverains.

L'aérodrome des Ajoncs, situé à l'extrême nord-est du territoire, est doté d'un plan d'exposition au bruit en date de décembre 2005. Il s'inscrit dans un environnement rural et connaît un trafic de niveau régional. Il est utilisé pour des vols d'affaires, mais avec un rythme irrégulier et pour des activités sportives : vol à voile, parachutisme, modélisme et école de pilotage. La gêne sonore est donc moins forte que celle liée au trafic routier qui concerne un beaucoup plus grand nombre d'habitants.

6 - Risques naturels et technologiques

Le risque inondation a fait l'objet d'une information auprès des collectivités. Il porte notamment sur le risque de rupture du barrage de Moulin Papon.

Le SCOT ne doit pas exposer de nouvelles populations à ce risque. Il doit aussi être une opportunité d'initier des outils de prévention.

Le contexte

Parmi les risques majeurs faisant l'objet d'un plan de prévention initié par l'Etat, on trouve les risques naturels et les risques technologiques.

A l'échelle du territoire du Pays Yon et Vie, les risques majeurs répertoriés dans le dossier départemental (au 4 janvier 2005) sont :

	Communes concernées	Niveau de risque ⁴
Risque inondation terrestre	La Roche sur Yon	2
	Nesmy	3
	Landeronde	3
	Les Lucs sur Boulogne	3
	La Chaize le Vicomte	3
	Saint Florent des Bois	3
Risque inondation lié à la rupture du barrage de Moulin Papon	La Roche sur Yon	1
	Nesmy	2
	Saint Florent des Bois	3
	Chaillé sous les Ormeaux	3

⁴ 3 niveaux de vulnérabilité sont prévus :

niveau 1 : risque avec enjeux humains

niveau 2 : communes où le risque (enjeux humains) n'est pas encore clairement défini

niveau 3 : commune soumise à l'aléa sans enjeux humains

	Communes concernées	Niveau de risque⁵
Mouvement de terrain	La Roche-sur-Yon	3
	Thorigny	3
Risque technologique (SEVESO type 2)	Fougeré : entrepôt de la CAVAC – risque incendie et toxique	1
	Chaillé sous les Ormeaux : risque explosion (arrêté de protection en cours d'extension).	1

En ce qui concerne le risque d'**inondation**, les communes où le niveau de risque est le plus fort sont celles dont l'agglomération principale est soumise aux crues d'un cours d'eau (risque de niveau 2 à 3)

Cette situation a des incidences importantes sur le développement urbain des communes concernées en matière de gestion du réseau des eaux pluviales et de l'évolution des superficies imperméabilisées.

Le risque inondation lié à la rupture du barrage de Moulin Papon expose plus fortement la Roche sur Yon.

Concernant le risque **industriel**, les entreprises à risques sont soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement qui détermine les dispositions de préservation des riverains ainsi que les modalités d'intervention en cas de danger.

Les actions en cours

Le territoire du SCOT n'est concerné par aucun plan de prévention du risque inondation.

Toutefois, dans le cadre des 4 SAGE en cours d'élaboration ou approuvés, des dispositions visant à réguler le régime hydraulique des cours d'eau sont préconisées.

⁵ 3 niveaux de vulnérabilité sont prévus :

niveau 1 : risque avec enjeux humains

niveau 2 : communes où le risque (enjeux humains) n'est pas encore clairement défini

niveau 3 : commune soumise à l'aléa sans enjeux humains

II – PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

A. ESPACES NATURELS ET RURAUX

1 – Les milieux naturels

Les pressions

Les milieux naturels les plus emblématiques du territoire Yon et Vie, en ce qui concerne leurs richesses naturelles, sont aussi les plus fréquentés par les habitants du Pays. Ils constituent des espaces récréatifs reconnus. Leurs caractéristiques faunistiques et floristiques figurent dans les descriptifs des fiches ZNIEFF (Cf. annexes et fiche complémentaire n° 6).

Cette fréquentation peut être génératrice de dérangement pour la faune notamment pendant les périodes de reproduction. La cueillette peut représenter une altération forte pour la végétalisation de ces espaces.

Dans un contexte de pression démographique incontestable et de développement des pratiques de loisirs extérieurs tels que la randonnée, le VTT, ... cette pression sur les sites reconnus risque de s'accroître.

Le développement urbain est par ailleurs directement générateur de la destruction des milieux, soit directement en supprimant purement et simplement des linéaires de haies et de talus, par le comblement des mares, soit indirectement en perturbant les continuités naturelles qui reposent essentiellement sur le maillage bocager et le réseau hydrographique. Cette perturbation est due en particulier à la création de nouvelles infrastructures routières.

La mise en place de mesures compensatoires en vue de reconstituer le bocage aux périphéries des secteurs aménagés est maintenant admise et pratiquée, ainsi que la préservation ou le déplacement des mares par exemple.

Les enjeux

Issus du rapport CRAPE Yon et Vie – SCE – janvier 2005

→ Réseau bocager

Le réseau bocager est bien préservé dans le sud de du Pays Yon et Vie, mais il devient plus lâche vers le nord. Un défaut d'entretien a été observé.

Enjeux :

Maintenir un réseau bocager de qualité avec des arbres de différents âges.

Respecter les vieux arbres dans la gestion car ils sont favorables aux insectes, à la nidification d'oiseaux cavernicoles (Huppe fasciée, Chevêche d'Athéna).

Favoriser lors des replantations des ligneux typiques du bocage du secteur et originaux comme le chêne Tauzin.

Maintenir une agriculture basée sur l'élevage avec des prairies pâturées et un réseau de mares.

Replanter des haies bocagères notamment lorsqu'elles contribuent à intégrer et/ou à dissimuler les hangars d'élevage.

Sensibiliser les gestionnaires du bocage

→ Continuité biologique

Le réseau de boisement est très dispersé et est caractérisé par un niveau de connexion inconnu (zones largement ouvertes autour du massif de la Chaize). Les corridors boisés le long des cours d'eau sont largement effacés au nord.

Le réseau routier crée des coupures importantes.

Enjeux :

Maintenir les corridors biologiques et les continuités biologiques que sont les vallées.

Renforcer les connexions, en particulier sur les plateaux, entre les ZNIEFF, entre les têtes de bassin versant.

→ Richesse de la flore

Le bocage vendéen recèle une diversité floristique intéressante et représentative du paysage local.

Enjeux :

Sensibiliser le public à cette richesse en communiquant et en réalisant des parcours didactiques sur cette thématique (sentier botanique).

Préserver par un renouvellement les pins parasols plantés en isolés (symbole « historique »).
Préservation des arbres (aulnes) caractéristiques des vallées (celles de la Vie, de la Boulogne et de l'Yon).

→ Réseau hydrographique

Les têtes de bassin versant sont parfois dégradées, avec des cultures jusqu'en bordure des cours d'eau.

La loutre et la Genette sont bien présentes mais il n'existe pas de données précises sur l'état des populations, et les facteurs limitants.

Enjeux :

Préserver des têtes de bassin versant : petit chevelu et prairies humides de sols pauvres hébergeant des invertébrés protégés au niveau national et européen, petites zones humides de fond de vallée assurant une épuration des eaux et un rôle tampon vis-à-vis des crues et des débits d'étiage.

Maintenir les deux mammifères emblématiques liés au réseau hydrographique et aux vallées au sens large : la Loutre et la Genette

→ ZNIEFF

Les ZNIEFF sont centrées sur les vallées et les principaux boisements à l'exception de grandes ZNIEFF bocagères

Enjeux :

Préserver des zones naturelles remarquables que sont les ZNIEFF, en particulier les trois tourbières du Riot du Plessis.

2 - Les paysages et le patrimoine

Les pressions

L'évolution actuelle du développement urbain tend vers une banalisation certaine des paysages, que ce soit à travers le développement des pôles d'habitat, ou celui des zones d'activité qui s'étirent de plus en plus le long des grands axes, fermant ainsi les perspectives sur le paysage agricole.

Les paysages urbains traditionnels des centre bourgs, perçus jadis comme banals, présentent aujourd'hui un intérêt paysager grandissant où s'articulent espaces libres, espaces publics, éléments d'animation divers (petit patrimoine, écoles, commerces,...) qui contribuent à l'identité de la commune.

Le paysage agricole constitue les abords des espaces urbains. Il matérialise des coupures vertes entre les agglomérations, et il contribue fortement au bien être des habitants par rapport à leur cadre de vie, mais aussi à l'identité qu'il est important de maintenir.



Prairie et bocage

Les enjeux

→ Petit patrimoine hydraulique

Forte présence d'un patrimoine hydraulique dans la vallée de l'Yon au sud de la Roche-sur-Yon (moulin de Rambourg).
Petit patrimoine hydraulique dans les communes (lavoirs, fontaines, puits).

Enjeux :

Préserver, revaloriser le petit patrimoine hydraulique.

Ce patrimoine d'intérêt est désaffecté, cependant son architecture particulière enrichi le paysage des secteurs de rivière ou les sites ruraux hors agglomération.

→ Petit patrimoine non protégé

Enjeux :

Préserver les quelques moulins à vent présents sur l'aire d'étude en tant que témoins de l'architecture locale.

→ Activité agricole

Présence de nombreux bâtiments de grande taille à l'architecture peu intégrée dans les sites.

Enjeux :

Intégrer des bâtiments dans le territoire rural (recréer des haies bocagères sur un secteur élargi).

3 – Le territoire agricole

Les pressions

Les sols exploités par l'agriculture constituent aujourd'hui encore plus fortement qu'hier, la réserve principale de terrains voués au développement urbain dans toutes ses acceptions : résidentielles, économiques, récréatives, liées aux nouvelles infrastructures. Ainsi, la Chambre d'Agriculture estime que 10% des 700 exploitations situées dans le périmètre du SCOT sont fragilisées par l'étalement de l'urbanisation à la périphérie de la Roche sur Yon (première couronne), et au Nord Ouest de la ville centre.

La consommation d'espace agricole est étroitement liée à la progression en valeur absolue du parc de logements, expliquée par une production de logements en grande majorité sous forme d'habitat individuel. Ainsi, en 20 ans, 9 000 hectares ont changé de vocation, dont 6000 hectares lors des 10 dernières années (10% de la SAU en 2003).

Les perspectives de construction en nouveaux logements au travers des POS ou des PLU indiquent une diminution d'environ 2 à 5 fois le nombre total de logements réalisés entre 1990 et 1999 par commune, conformément aux dispositions de la loi S.R.U. qui prône notamment une utilisation économe de l'espace. Cette pression ne doit pas fragiliser l'activité agricole, ce qui ne manquerait pas d'avoir des incidences dommageables sur les paysages et les milieux naturels sensibles. Les terres agricoles peuvent jouer un rôle tampon vis à vis de l'urbanisation, voire vis à vis des risques de pollution.

Les enjeux

→ Soutenir l'activité agricole

Avec la création d'un observatoire de l'activité agricole qui propose :

- un recensement de l'activité agricole chaque année par enquête dans chaque commune
- une enquête dans chaque commune auprès des élus sur les projets à 2, 5, et 10 ans destinée à produire une synthèse des évolutions de l'activité agricole de chaque commune et une cartographie des projets de la commune et de l'activité agricole. Cette enquête doit permettre de repérer les zones de risques, les exploitations en limites des communes qui peuvent être fragilisées par les projets de celles-ci.

Mais aussi, soutien de l'activité agricole grâce au :

- Transfert des sièges d'exploitation pour les exploitations repérées dans le cadre de l'observatoire. Selon la méthodologie préconisée par celui-ci, il s'agit de verser une aide financière aux agriculteurs.
- Développement de l'accueil à la ferme en soutenant les fermes pédagogiques.
- ➔ Eviter la dispersion des zones urbanisées en redensifiant les bourgs existants
- En construisant en priorité en continuité des bourgs existants ;
- En privilégiant les modes de construction moins consommateur d'espace (logements intermédiaires, petits collectifs...).

B. SANTE PUBLIQUE et RISQUES

1 – Qualité de l'air

Les pressions

Concernant le réseau routier, la mise en service du tronçon de l'A87 vers la Roche sur Yon, ainsi que son prolongement par le contournement sud, modifient la donne en terme de circulation. Le nouveau plan de circulation devrait contribuer à une meilleure fluidité du trafic de transit et à une amélioration de la qualité de l'air.

Cependant l'amélioration des liaisons routières engendre indirectement une augmentation du trafic, qui pourrait contrebalancer les améliorations attendues en terme de pollutions atmosphériques.

Cette évolution risque de constituer un facteur d'engorgement des principales entrées de ville de la Roche sur Yon, vers lesquelles converge l'essentiel du trafic quotidien des véhicules particuliers.

Les enjeux

→ Encourager l'utilisation des transports collectifs pour limiter l'augmentation du trafic automobile, facteur de pollutions atmosphériques.

Dans cet objectif, le Pays Yon et Vie réalise une étude sur les transports collectifs ou semi-collectifs.

En effet, il souhaite initier une politique efficace de déplacements à l'échelle du Pays permettant de :

- favoriser les échanges en améliorant l'accessibilité,
- limiter les déplacements automobiles pour éviter l'engorgement de la ville-centre,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette étude préalable a donc pour but de rechercher des solutions alternatives conciliant l'obligation de déplacements domicile-travail sur l'ensemble du Pays et la réduction du seul stationnement au centre du chef-lieu (par exemple, expérimentation de pôles de « délestage », de navettes...).

Cette étude viendra compléter la pré-étude réalisée en 2003 par l'Observatoire Régional des Transports en vue d'optimiser le réseau de transports de voyageurs de La Roche sur Yon et du SCOT « Yon et Vie ». Celle-ci avait donné lieu à une ébauche de propositions, basée essentiellement sur des données statistiques.

→ Réaliser des liaisons douces pour permettre un recours moindre à l'automobile

L'étude complémentaire au Plan de Déplacements Urbains de La Roche-sur-Yon et du Pays Yon et Vie réaffirme la volonté de transformer le vélo en mode de transport alternatif pour les déplacements domicile/travail et domicile/école.

L'enjeu est de rendre la ville et son agglomération perméables à la circulation cyclable.

Il s'agit donc, à l'échelle du Pays Yon et Vie, de :

- favoriser la desserte interne du territoire en s'appuyant sur les axes cyclables départementaux
- interconnecter les liaisons locales avec le réseau interurbain.

2 – Qualité de l'eau

Les pressions

Elles sont de deux ordres : maîtriser les risques de pollution et maintenir le niveau d'approvisionnement du territoire.

Face au développement urbain, qui génère un accroissement des flux de ruissellement des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées, et face à l'augmentation des volumes d'eaux usées, il s'agit de mettre en place des outils de traitement adéquats. L'objectif est d'épurer les eaux rejetées, en vue de ne pas aggraver le traitement en aval de l'eau pour en faire de l'eau potable.

Ces outils sont multiples et se déclinent déjà dans les SAGE en cours, ainsi que dans de nombreuses mesures de sensibilisations, telles « ferti-mieux » en direction des agriculteurs, ou dans le cadre de la mise en place des SPANC⁶ et de la modernisation des stations d'épuration. Des actions vers la préservation du bocage par exemple entrent aussi dans ce champ d'action.

Les dispositions de la loi sur l'eau imposent également des mesures d'accompagnement en ce qui concerne le traitement et la maîtrise des débits des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel, pour les nouvelles opérations d'aménagement.

Il subsiste cependant des secteurs et équipements qui ne sont pas dotés de tels moyens de traitement.

En outre, il s'avère complexe de rendre compatible les différents usages de l'eau et notamment de concilier la vocation de ressource naturelle en eau potable avec la fonction de régulation hydrique ou de loisirs que peuvent avoir les réserves superficielles : Moulin Papon est représentatif de cette problématique, en raison de son rôle d'espace récréatif emblématique de l'agglomération yonnaise par exemple.

Concernant l'approvisionnement, rappelons la vulnérabilité de la ressource qui repose uniquement sur des nappes de surface. Celles-ci sont sensibles aux risques de pollution, et encore plus brutalement aux aléas climatiques qui conditionnent l'approvisionnement. L'insuffisance de l'approvisionnement est rendue plus problématique. Elle s'explique par une augmentation de la population et des besoins, et ainsi par l'augmentation de la consommation par habitant. Par ailleurs, il est préconisé la valorisation des lieux de stockage potentiel en eaux brutes, telles les carrières une fois leur exploitation arrêtée.

Le schéma prospectif identifie comme alternative le développement de la production d'eau souterraine.

⁶ Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Si cette idée est acquise par tous, elle ne doit cependant pas apparaître uniquement comme une solution alternative à la maîtrise de l'approvisionnement en eau potable : il est nécessaire de gérer cette ressource de manière économe et durable à travers toutes les interventions sur les pollutions à la source et sur la maîtrise de la consommation.

Les enjeux

→ Avec le soutien à la construction de locaux phytosanitaires

Le Pays Yon et Vie a inscrit dans sa Charte de Territoire l'objectif de maîtriser les risques de pollution des eaux notamment par le biais d'une action sur la limitation des pollutions accidentelles.

Cela consiste à aider :

- à la construction d'un local phytosanitaire ou à l'aménagement d'un local phytosanitaire dans du bâti existant.
- à la réalisation d'une aire de remplissage des pulvérisateurs.

3 – Pollution des sols

Les pressions

Le territoire du Pays Yon et Vie ne dispose pas encore d'un inventaire exploitable des sites à risques. Toutefois, la région ne possède pas un passé très important dans le domaine de l'industrie lourde. Mais, des installations telles que les décharges sauvages, dont celles de véhicules hors d'usage, par exemple, peuvent se rencontrer sur le territoire du SCOT.

Au-delà de l'inventaire, pourra être posée la question du devenir de ces sites, et particulièrement de leur remise en état.

Les sols peuvent également être pollués du fait des nouveaux modes de production agricole notamment d'élevages, ce qui génère des infrastructures potentiellement nuisantes : élevages hors sols, épandages,... La gestion des risques de nuisance vis à vis des tiers devient une préoccupation majeure qui détermine les conditions d'évolution des exploitations.

Les risques de pollutions des sols peuvent être par ailleurs accrus à travers l'augmentation du trafic routier qui génère des dépôts de métaux lourds sur les chaussées et à leurs abords et qui sont ensuite lessivés et rejetés dans les sols puis vers les cours d'eau par les eaux pluviales.

Les pressions démographique, urbaine et économique sont, par excellence, facteurs de déplacements et donc de trafics susceptibles de générer cette pollution des sols.

Par ailleurs, la maîtrise du devenir des sites pollués passe avant tout par une gestion attentive du patrimoine immobilier industriel actuel (prévenir les friches industrielles), même si la santé économique du Pays ne génère pas de préoccupation spécifique en ce domaine. La tradition industrielle locale développée autour des activités de manufacture et d'agro-alimentaire ne constitue sans doute pas non plus en soi un risque de pollution majeur.

Les enjeux

→ Soutien à l'activité agricole plus respectueuse de l'environnement

Cette action vise plus particulièrement à limiter les risques de pollution de l'environnement ainsi que les risques d'intoxication de l'utilisateur.

Cette action consiste à verser une aide au CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) et entreprises de travaux agricoles pour moderniser leur matériel d'épandage de fumiers et de lisiers.

4 – Déchets

Les pressions

La capacité du territoire Yon et Vie à traiter ses déchets arrive à saturation et nécessite la réalisation d'un autre Centre d'Enfouissement Technique.

En l'état actuel des choses, les enjeux en terme de déchets sont bien de diminuer la production à la source, de rechercher une valorisation maximum et d'assurer l'élimination des déchets non recyclables dans des conditions respectueuses pour l'environnement et le cadre de vie.

Le développement du tissu économique sur le territoire vers des activités diversifiées est également générateur de déchets divers plus ou moins recyclables. Les moyens de collecte sont à développer ainsi que les moyens d'élimination. La mise en place de filières de recyclage apparaît plus complexe et davantage du ressort des branches d'activités elles-mêmes que des collectivités locales.

Les enjeux

- Trouver des solutions complémentaires au traitement des déchets ménagers
- Poursuivre la sensibilisation des habitants sur l'intérêt du tri des déchets à la fois pour les produits recyclables industriellement mais aussi pour les déchets fermenticibles.

Ainsi, les Communautés de Communes développent de nombreuses actions en ce sens et qui sont à poursuivre :

- telle que la possibilité de combiner à la fois la promotion du tri des déchets individuels, de la récolte des déchets ménagers tous les 15 jours et par conséquent un avantage financier sur la taxe des ordures ménagères,
- ou encore, la promotion et la diffusion de composteurs individuels ou groupés.

5 – Bruit

Les pressions

Concernant le réseau routier, la mise en service du tronçon de l'A87 vers la Roche sur Yon ainsi que son prolongement par le contournement sud vont modifier la donne en terme de circulation. Le nouveau plan de circulation anticipe en partie les incidences en terme de nuisances sonores induites par ces deux projets.

L'amélioration des liaisons routières est également facteur d'augmentation indirecte du trafic, ce qui est susceptible d'avoir des répercussions sur les niveaux sonores d'axes secondaires également. Or les bruits générés par les infrastructures de transports sont de moins en moins acceptés par la population.

Les outils réglementaires tiennent compte des nuisances constatées. Cependant, ils doivent être adaptés, que ce soit au niveau du nouveau schéma de circulation induit par l'A87, ou par l'éventuelle évolution du trafic de l'aérodrome des Ajoncs, dont le plan d'exposition au bruit vient d'être approuvé (décembre 2005).

Les enjeux de développement urbain doivent impérativement intégrer le plus en amont possible cette problématique afin, soit d'éviter d'exposer de nouveaux riverains à ces nuisances, soit de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement adéquates quand les stratégies de développement n'offrent pas d'autre alternative que de créer des zones d'habitat dans les secteurs exposés aux bruits des infrastructures de transport.

Les enjeux

- Liés à la création de nouvelles infrastructures routières (contournement sud, contournement nord, contournement des communes) et aéroportuaires
- Favoriser la réalisation de cartes de nuisances sonores lors de la réalisation de grosses infrastructures.

6 – Risques naturels et technologiques

Les pressions

En ce qui concerne le risque inondation, le développement urbain peut contribuer directement à l'aggravation des crues en réduisant les surfaces de sol naturel susceptibles d'absorber l'eau, et en augmentant les débits de ruissellement. Ces éléments sont par ailleurs facteur de pollutions des eaux de surface.

La loi sur l'eau cadre les incidences du développement urbain lorsqu'il porte sur des surfaces supérieures à 1 ha, mais pour les constructions réalisées au coup par coup, il n'existe pas de disposition réglementaire autre que celle préconisant de garantir le bon écoulement des eaux pluviales.

Plus que la réduction du risque, c'est bien d'avantage la question de sa maîtrise qui se pose dans les enjeux de développement spatial induits par le SCOT.

En ce qui concerne le risque industriel, l'acceptabilité sociale de ce type d'installation est de plus en plus faible. Il n'est pas à exclure que d'autres installations que celles déjà présentes sur le territoire du SCOT puissent s'y installer également, au regard des disponibilités des zones d'activités, ou au travers d'activités telles que celles relatives à l'élimination des déchets.

On notera que ces préoccupations concernant les risques et nuisances vis à vis des riverains n'affectent pas aujourd'hui uniquement les entreprises classées type SEVESO, mais également les autres activités, notamment les bâtiments d'élevage agricoles.

Les enjeux

- Maîtriser les risques d'inondation notamment vis à vis du barrage de Moulin Papon (présence d'urbanisation à sa proximité).
- Mieux maîtriser le risque industriel

Une nouvelle implantation ou extension d'activité est soumise au respect de la réglementation en vigueur.

Elle implique également une démarche volontariste de la collectivité afin de ne pas fragiliser les mesures de prévention instituées autour des entreprises. Cela passe notamment par la mise en place d'espaces tampons autour des sites industriels, en ne permettant pas de nouvelles implantations d'habitat.

ANNEXES ET FICHES COMPLEMENTAIRES

1. Cartographies	page 100
- Infrastructures – Transports	page 101
- Protection et valorisation des paysages	page 102
- Protection des ressources et patrimoine naturel	page 103
- Carte bocage	page 104
2. Bocages	page 105
3. Boisements	page 107
4. Espaces Humides	page 108
5. Espaces agricoles	page 111
6. ZNIEFF	page 113

1 – Cartographies

☞ **INFRASTRUCTURES – TRANSPORTS**

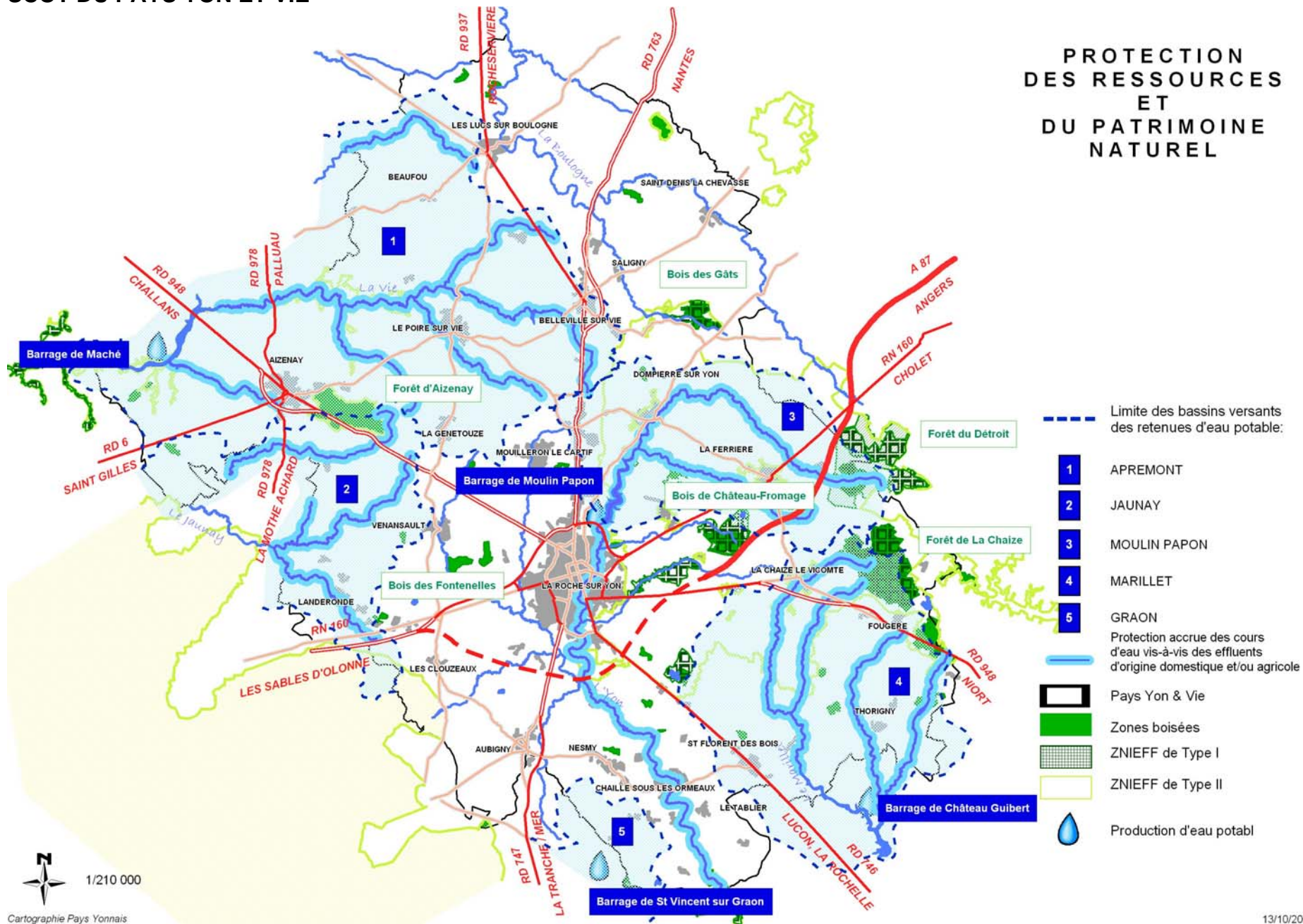
☞ **PROTECTION ET VALORISATION DES PAYSAGES**

☞ **PROTECTION DES RESSOURCES ET PATRIMOINE NATUREL**

☞ **CARTE CRAPE**

SCOT DU PAYS YON ET VIE

PROTECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATUREL

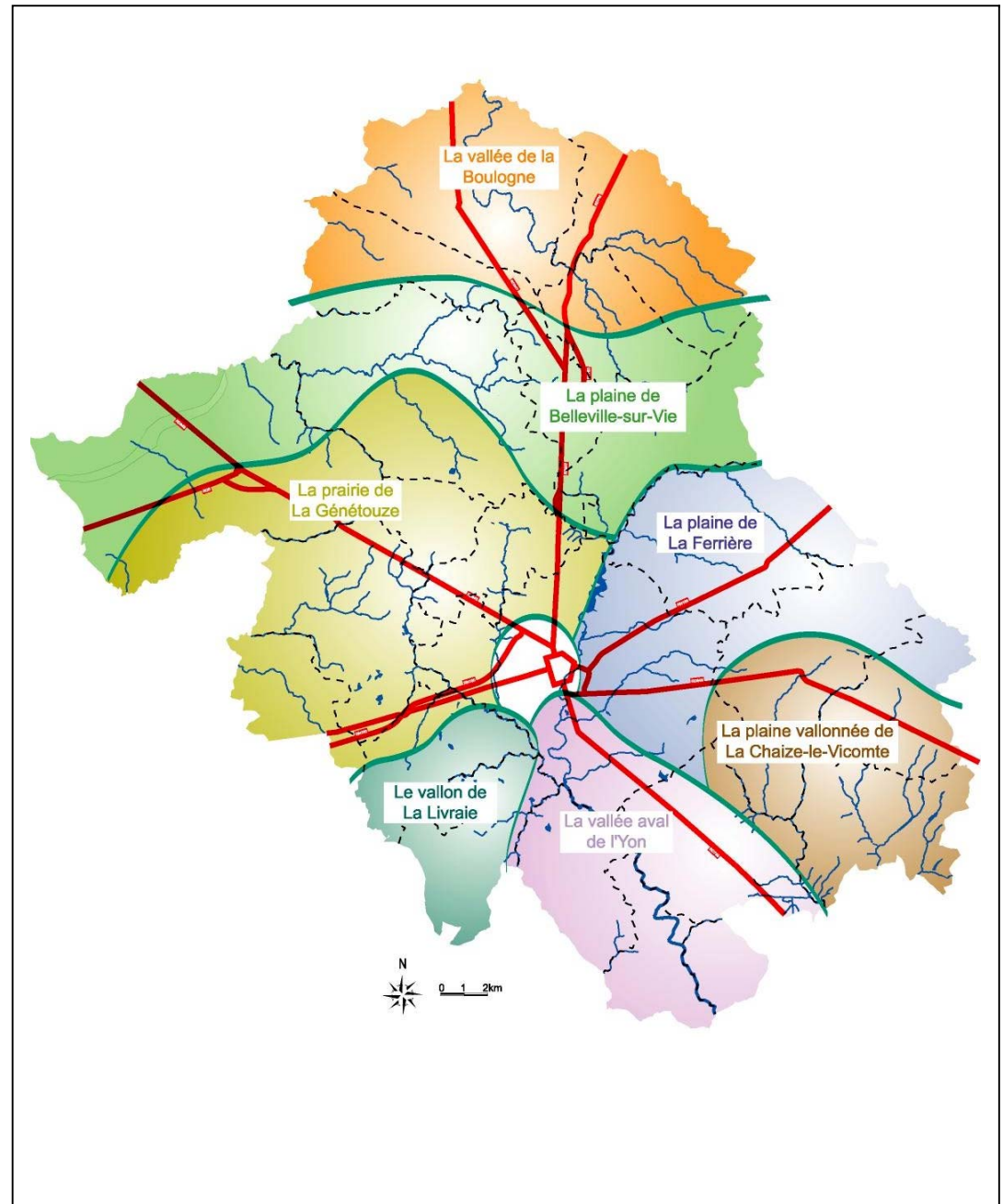


1/210 000

Cartographie Pays Yonnais

13/10/2006

TERRITOIRE YON ET VIE
CARTE DES SECTEURS BOCAGERS (CRAPE)



2 – Bocages

Le rapport CRAPE Yon & Vie, Etat des lieux-Diagnostic de janvier 2005 (SCE) distingue 7 secteurs bocagers (*voir carte page 51*) :

- **secteur de la vallée de la Boulogne : bocage résiduel**

Les haies ont été arrachées sur la majeure partie du territoire du fait du remembrement des exploitations agricoles. Le maillage du bocage y est donc discontinu et lâche. Il est qualifié en conséquence de dégradé.

- **secteur de la plaine de Belleville-sur-Vie : bocage ouvert**

Les haies sont discontinues et de qualité disparate. Le bocage est qualifié de déstructuré.

- **secteur de la plaine de La Ferrière : bocage disparate**

Dans les vallées, le bocage est dense et structuré. Il dispose d'un maillage régulier. A l'inverse, dans les zones de plaine, il est irrégulier avec un maillage lâche.

- **secteur de la plaine vallonnée de La Chaize-le-Vicomte : bocage structuré**

Le bocage dispose d'un maillage régulier ou seules quelques haies ont été arasées.

- **secteur de la vallée aval de l'Yon : bocage dense**

Dans le secteur de la vallée aval de l'Yon, le bocage est dense et régulier.

- **secteur du vallon de La Livraie : bocage hétérogène**

Sur les secteurs du plateau, le maillage du bocage est distendu. En revanche, dans les vallons, son maillage est dense.

- **secteur de la prairie de La Génétouze : bocage déstructuré**

Sur une grande partie du secteur le bocage a été arasé. Seuls quelques sites en fond de vallée en disposent encore.

Globalement, le réseau des haies est bien préservé au sud du territoire mais plus lâche, voire dégradé, au nord. Il semble souffrir localement d'une absence d'entretien (source : Fédération départementale des chasseurs) et/ ou de la perte d'un savoir-faire particulier en la matière.

3 - Boisements

Le rapport CRAPE Yon & Vie de janvier 2005 (SCE) fait un état des lieux et un diagnostic du territoire à partir de 7 secteurs (**voir carte page 51**) :

- **secteur de la vallée de la Boulogne :**

Bois de l'Essart

- **secteur de la plaine de Belleville-sur-Vie :**

Bois des Gâts

- **secteur de la plaine de La Ferrière :**

Nombreux petits boisements et forêts

Forêt de la Chaize, Bois des Gâts, Bois des Girondins, Bois de la Grave, Bois du château Fromage, Forêt du Déroit, Bois Voisins

- **secteur de la plaine vallonnée de La Chaize-le-Vicomte :**

Bandes boisées par endroit le long des ruisseaux

- **secteur de la vallée aval de l'Yon :**

Pins parasols isolés sur le bord des routes ou chemins

Bois de Badiole

- **secteur du vallon de La Livraie :**

Pins parasols isolés, bosquets

- **secteur de la prairie de La Génétouze**

Important massif boisé, vergers (Venansault)

Forêt d'Aizenay, Bois des Fontenelles

4 – Espaces humides

Le rapport CRAPE Yon & Vie de janvier 2005 (SCE) fait un état des lieux et un diagnostic du territoire à partir de 7 secteurs (**voir carte page 51**) :

- **secteur de la vallée de la Boulogne :**

Rivière : La Boulogne

Réseau de mares et d'étangs artificiels, notamment à proximité immédiate de la rivière

- **secteur de la plaine de Belleville-sur-vie :**

Rivière : La Vie, alimentée par de nombreux ruisseaux : le Coudineau, la Jaranne, la Ruth, la Micherie

Forte présence de l'eau : mares naturelles et plans d'eau artificiels

- **secteur de la plaine de La Ferrière :**

Rivières : l'Yon et le Plessis

Grand nombre de mares et d'étangs artificiels.

Un grand nombre d'étangs ont une surface supérieure à 5 ha.

Secteur incluant le barrage de Moulin Papon et le plan d'eau qui y est associé (3.5 km).

- **secteur de la plaine vallonnée de La Chaize-le-Vicomte :**

Ruisseaux : le Marillet, l'Oriou, la Villonière, le Tourteron, le Guérineau

Présence de nombreux ruisseaux, de mares et d'étangs de retenue qui servent à irriguer les parcelles agricoles.

- **secteur de la vallée aval de l'Yon :**

Rivière : l'Yon et ses petits cours d'eau qui l'alimentent

Nombreuses mares ou plans d'eau artificiels

- **secteur du vallon de La Livraie:**

Ruisseaux : la Livraie et la Girouardière

Présence de mares, de retenues d'eau artificielles (accompagnées parfois d'une ripisylve) et de prairies humides

- **secteur de la prairie de La Génétouze :**

Secteur où prennent leur source de nombreux cours d'eau : le Guyon, le Jaunay, la Ruth

Nombreuses mares et bassins d'irrigation dont certains sont de grande taille.

Qualité des cours d'eau :

Pour ceux qui sont suivis, leur qualité est moyenne à mauvaise avec des pollutions ponctuelles en pesticides.

Définition d'une zone humide (source IFEN) :

Une zone humide est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme «les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

La convention de Ramsar a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

Fonctions des zones humides :

- action tampon vis à vis des crues, retardement de la propagation des flux
- stockage des eaux et recharge des nappes phréatiques

- stockage des effluents naturels ou artificiels, élimination , transformation des nutriments et épuration des eaux polluées
- régulation des cycles hydrologiques et chimiques
- stabilisation des sédiments, protection des rivages / érosion / tempête
- zones d'alimentations et de reproduction de nombreuses espèces
- habitat et refuges pour une grande variété d'espèces végétales et animales
- régulation des cycles trophiques localement et à distance par exportation de matière organique
- production primaire in situ (bois, paturage, plantes médicinales)
- influences bénéfiques sur le micro-climat à l'échelle locale, sur les cycles (Co2, Ch4, N) à l'échelle mondiale
- loisirs
- valeur paysagère, patrimoniale, esthétique

Espèces animales :

2 mammifères remarquables : la loutre et la genette

Présence d'amphibiens : Tritons palmé, marbré, crêté, Rainette arboricole, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Crapaud commun

5 – Espaces agricoles

Le rapport CRAPE Yon & Vie de janvier 2005 (SCE) fait un état des lieux et un diagnostic du territoire à partir de 7 secteurs (**voir carte page 51**) :

- **secteur de la vallée de la Boulogne :**

Production céréalière et fourragère sur de grandes parcelles labourées ou emblavées.

Peu de prairies.

- **secteur de la plaine de Belleville-sur-vie :**

Cultures céréalières (blé, maïs, orge) sur de grandes parcelles

Peu de prairies

Quelques parcelles de vignoble

- **secteur de la plaine de La Ferrière :**

Cultures céréalières ou fourragères (blé, orge, seigle, maïs, trèfle, féveroles)

Elevage hors sol

Quelques prairies

- **secteur de la plaine vallonnée de La Chaize-le-Vicomte :**

Cultures céréalières et fourragères (blé, orge, seigle, maïs, trèfle, féveroles)

Elevage hors sol

Elevage en prairie

- **secteur de la vallée aval de l'Yon :**

Prairies permanentes

Quelques vignes

- **secteur du vallon de La Livraie :**

Elevage sur prairie

Quelques parcelles cultivées (céréales, fourrages) et de vignoble

- **secteur de la prairie de La Génétouze :**

Cultures céréalières et fourragères (blé, orge, seigle, maïs, trèfle, féveroles)

Elevage hors sol

6 – ZNIEFF

Qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?

Le sigle signifie : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, etc...